

ANNEXE 2 - BARÈME DES REDEVANCES PHYTOSANITAIRES - DÉLIVRANCE PPE

Selon l'arrêté du 5 août 1992

A - PÉPINIÈRES (FORESTIÈRES, ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES), HORTICULTURE ET BULBICULTURE

Le montant de la redevance phytosanitaire **R** est calculé sur la base de la formule suivante :

$$R = nRf + Rp$$

n : correspond au nombre d'établissements.

Rf : Somme forfaitaire **par établissement** correspondant à une participation aux frais de déplacement et fixée à **59,82 €**.

Rp : Somme proportionnelle à la quantité (nombre ou surface selon le cas) de végétaux à contrôler. Les détails par filière sont donnés dans les tableaux ci-dessous.

La réduction de 50% de la partie proportionnelle est reconduite dans les mêmes conditions que les campagnes précédentes.

Cette réduction est à appliquer sur les chiffres des tableaux ci-dessous.

Calcul de la valeur de RP :

I/ En pépinière forestière

Végétaux concernés	Catégorie	Valeur de RP
Peuplier	tous les plants	31,91 €/ha
Autres plants forestiers de pleine terre	semis résineux; semis feuillus 1-0	47,86 €/ha cadastral jusqu'à 25 ha 44,67 €/ha supplémentaire au dessus de 25 ha
	semis feuillus 2-0 et plus ; jeunes plants repiqués feuillus et résineux	39,88 €/ha cadastral jusqu'à 25 ha 36,69 €/ha supplémentaire au-dessus de 25 ha
Forestier hors sol		478,60 €/ha cadastral

II/ En pépinière ornementale et fruitière (tous genres et espèces confondus)

Catégorie	Valeur de RP
Semis, repiqués, marcottes, boutures et scions fruitiers	119,64 €/ha cultivé plafonné à 20 ha
Alvéoles et godets d'ornement et fruitiers, toutes espèces	Alvéoles : 0,96 €/1 000 unités Godets : 2,39 €/1 000 unités
Plants d'ornement de plus de 2 ans, et plants fruitiers de plus d'un an (hors scions), toutes espèces hors sol, pleine terre, et conteneurs	7,17 €/1 000 unités

III/ En horticulture (tous genres et espèces confondus)

Catégorie	Valeur de RP
Boutures non racinées, boutures racinées, pieds issus de semis, plants in vitro	0,16 €/1 000 unités
Plantes semi-finies en godets	1,19 €/1 000 unités
Plantes semi-finies en pots ou conteneurs	2,39 €/1 000 unités

IV/ En bulbiculture

Catégorie	Valeur de RP
Pour tout matériel, quels que soient le genre et l'espèce	39,88 €/ha jusqu'à 3 ha 31,91 €/ha supplémentaire entre 3 et 10 ha 23,93 €/ha supplémentaire au delà de 10 ha

LORS DE MISES EN MARCHÉ OCCASIONNELLES :

Dénomination	Base de perception	Tranche de majoration	Plafond de perception par expédition
Végétaux plantés ou destinés à être plantés (à l'exception des semences et plantes d'aquarium)			
1- Lots de végétaux de valeur unitaire inférieure à 1,52 €	11,97 €	-	0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée
2- Lots de végétaux de valeur unitaire supérieure ou égale à 1,52 €	5 000 unités = 35,90 € (toutes espèces confondues)	Par tranche de 5 000 unités supplémentaires = 11,78 €	598,26 € ou 0,5 % de la valeur de la marchandise commercialisée
Bulbes ornementaux	Jusqu'à 5 tonnes = 11,97 €	Par tranche de 5 tonnes supplémentaires = 2,36 €	299,13 € ou 0,5% de la valeur de la marchandise commercialisée